RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 08/07/2025 au 09/09/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_410

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues Henri Farman et Aristide Briand (Société SEIP)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2025-345 en date du 19 juin 2025, autorisant l'entreprise SEIP à effectuer des travaux de voirie du 25 juin 2025 au 16 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SEIP sise 4 allée des Devodes - 91160 Saulx-les-Chartreux pour le compte d'ENEDIS sis 1 rue Thomas Edison - 78280 Guyancourt a dû reporter ses travaux de suppression de deux branchements souterrains,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues Henri Farman et Aristide Briand,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2025-345 en date du 19 juin 2025 est abrogé et remplacé comme suit.

Article 2 : du lundi 28 juillet 2025 au lundi 11 août 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise SEIP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le trottoir, rues Henri Farman et Aristide Briand.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 28 juillet 2025 au lundi 11 août 2025, l'entreprise SEIP est autorisée à empiéter sur la chaussée. La voie de circulation restante, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum, et la circulation sera régulée et sécurisée par un alternat manuel, ou par feu tricolore.

Article 4 : du lundi 28 juillet 2025 au lundi 11 août 2025, le cheminement piétonnier devra être sécurisé et dévié sur le trottoir opposé, par l'utilisation des passages piétons existants. Des ponts légers pourront être mis place sur les trottoirs en dehors des horaires du chantier.

Article 5 : du lundi 28 juillet 2025 au lundi 11 août 2025, deux places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise SEIP, sur le parking du Centre Omnisports Raymond Barraco.

Article 6 : du lundi 28 juillet 2025 au lundi 11 août 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SEIP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SEIP sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07 juillet 2025

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie